

VILLE DES SABLES D'OLONNE

Pôle Ingénierie
Direction de l'Urbanisme
Service Urbanisme Réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°U.A.D/04/2024

PRESCRIVANT LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉ PAR MONSIEUR DUMAS JOËL POUR L'INSTALLATION D'UNE CABANE DANS LES MARAIS EN ESPACE REMARQUABLE

Le Maire des Sables d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-24, R-121-5 et R-121-6 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation,

VU le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Donatien CHEREAU, Conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, en date du 3 avril 2023,

VU la demande de permis d'aménager, enregistré sous la référence n° PA 085 194 24 A0001, présentée par Monsieur DUMAS Joël portant sur l'installation d'une cabane dans les marais en espace remarquable de la Bréchoire,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par Monsieur DUMAS Joël portant sur le projet d'installation d'une cabane dans les marais en espace remarquable de la Bréchoire, situé :

- PA 085 194 24 A0001 : Rue de la Bréchoire, parcelle cadastrée n°166 K 1237

Article 2 : Dates et durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public se déroulera du mardi 2 avril 2024 (8h30) au mardi 16 avril 2024 (17h30) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 3 : Composition des dossiers de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition du public comprend les dossiers de demande de permis d'aménager :

- PA 085 194 24 A0001 : Formulaire cerfa et pièces annexes

Article 4 : Nécessité de la mise à disposition du public

Des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables du littoral lorsqu'ils sont nécessaires à leur ouverture au public, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur gestion, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Le projet de construction de cabane dans les marais, objet du présent permis d'aménager rentre dans ces dispositions et est implanté dans des espaces remarquables du littoral de la commune des Sables d'Olonne. Cet aménagement n'est pas soumis à enquête public au titre de l'article L.123.-2 du code de l'environnement mais est toutefois soumis à une mise à disposition du public.

Article 5 : Sièges et permanences de la mise à disposition

Le siège de la mise à disposition du public est situé à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France 85118 Les Sables d'Olonne.

Article 6 : Consultation des dossiers et recueil des observations du public

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre de recueil des observations seront mis à la disposition du public :

- à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France - 85118 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer - Rue des Sables d'Olonne - 85340 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe du Château d'Olonne - 53, rue Séraphin Buton - 85180 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe de la Chaume - Quai Rousseau Méchin - 85108 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 9h00 à 12h00
- sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne : www.lessablesdolonne.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédiée : ppve@lessablesdolonne.fr

Article 7 : Informations

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la Ville des Sables d'Olonne.

Article 8 : Publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public sera afficher en Mairie et publié sur le site Internet de la Ville des Sables d'Olonne 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie des Sables d'Olonne et ses Mairies Annexes.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, la commune des Sables d'Olonne en établit le bilan. Ces bilans seront annexés aux décisions des demandes de permis d'aménager.

Article 10 : Exécution

Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

Donatien CHEREAU

Conseiller municipal délégué

en charge de l'Urbanisme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 085-200082139-20240314-UAD_04_2024-AU

